

STATUTS

Article 1 – Nom et siège social

Il est fondé entre les membres aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif ayant pour dénomination :

La Roche Autrement (ci-après : l'Association).

Le siège de l'Association est fixé au 251 rue des Érables 74800 La Roche-sur-Foron. Il pourra être transféré par simple décision du Cercle Animation.

Article 2 – Circonscription territoriale d'activité

L'Association exerce son activité sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron et de la Communauté de Communes du Pays Rochois pour les thématiques qui y sont déléguées.

Article 3 – But, objet et moyens

L'Association se dote d'une constitution qui définit le fonctionnement de l'Association (ci-après : la Constitution, telle que définie à l'article 11)

L'Association se donne pour but de redonner aux habitant.es de La Roche-sur-Foron le pouvoir de participer à l'évolution de leur quartier et de leur ville.

L'Association affirme sa volonté de développer dans le temps, avant, pendant et après les élections municipales, une culture de la Démocratie locale, partagée, permanente et continue.

L'Association affirme son identité municipaliste, à savoir un projet politique visant la réappropriation collective des institutions locales par les habitant.es

L'Association souhaite porter une transformation en phase avec un socle de valeurs humaines, sociales, environnementales et démocratiques.

La finalité est de faire de la politique ascendante, des habitant.es vers leurs représentant.es, en favorisant le collectif et son intelligence au détriment des egos.

L'Association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en donnant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apaisant. En toutes circonstances, l'Association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et qui préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

L'Association se réserve le droit d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Cercle Animation.

L'Association se réserve le droit de soutenir des candidat.es se revendiquant du mouvement municipaliste aux élections de la République.

Pour atteindre son but, l'Association pourra utiliser tous les moyens légaux, matériels et immatériels.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Membres et cotisations

Peut devenir membre toute personne physique intéressé.e par l'objet de l'Association.

Chaque membre devra être à jour de ses cotisations pour prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation est fixé par la Constitution.

La qualité de membre n'est pas cessible à un tiers ou un ayant droit.

L'adhésion à l'Association est ouverte à partir de 16 ans.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- de plein droit, pour non-règlement de la cotisation annuelle,
- la radiation, prononcée selon les modalités prévues dans la Constitution.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations des membres,
- Les donations,
- Les subventions de toute nature publique ou privée,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les fonds reçus ne peuvent être employés que pour le fonctionnement et l'objet de l'Association, et sont gérés par le Cercle Animation.

Article 8 – Assemblée générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Elle délibère en présence et en tenant compte des membres présent.es et représenté.es. Elle oblige par leurs décisions tous les membres, y compris les absent.es.

Compétences de l'Assemblée Générale

- entend et délibère sur la situation morale et financière de l'Association,
- approuve les comptes de l'exercice clos,
- délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour,
- délibère et valide les statuts de l'Association,
- est compétente pour prononcer la dissolution de l'Association

Modalités de convocation

- convocation de l'Assemblée Générale annuelle par un.e des membres du Cercle Animation
- convocation sur proposition d'au moins la moitié des membres du Cercle Animation
- convocation sur proposition d'au moins un tiers des membres de l'Association

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par courrier ou courriel au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Procédures et conditions de délibération

- des points divers pourront être ajoutés à l'ordre du jour et ce le jour même de l'Assemblée Générale. L'ajout nécessite le consentement de l'ensemble des membres présent.es.
- les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises par consentement, soit absence d'opposition des membres. Devant l'impossibilité d'obtenir un consentement, l'Assemblée Générale pourra recourir au vote à la majorité.
- la délibération par procuration est limitée à 2 procurations par membre disposant du droit délibératif.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par le Cercle Animation. L'animation de l'Assemblée Générale ordinaire est organisée et conduite par les membres du Cercle Animation.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès verbal. Il est tenu une feuille de présence précisant les procurations.

Article 9 - Administration

L'Association est administrée par le Cercle Animation formé de membres volontaires. Les modalités d'entrée et de sortie au Cercle Animation ainsi que son mode de fonctionnement sont décrites dans la Constitution . La durée de mandat est d'un an renouvelable.

Pouvoirs du Cercle Animation

Le Cercle Animation est compétent pour décider et administrer tout ce qui ne relève pas de l'attribution de l'Assemblée Générale. Il coordonne l'ensemble des actions menées au nom de l'Association. Le Cercle Animation est compétent pour modifier la Constitution.

Article 10 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Cercle Animation sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et sur demande d'accord préalable. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 11 – La Constitution

La Constitution décrit le sens ainsi que les règles de fonctionnement de l'Association, à savoir notamment : le cadre éthique, le cadre stratégique, le cadre organisationnel, le cadre opérationnel et le cadre relationnel.

Article 12 – Dissolution

La dissolution est décidée par l'Assemblée Générale à condition que deux tiers des membres soient présent.es ou représenté.es et que la dissolution soit votée à la majorité. L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes, membres ou non-membres de l'Association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci. L'actif net subsistant ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, choisie(s) par l'assemblée des membres.

Fait à La Roche-sur-Foron, le 01/03/2022

Birgit Groh

Charlotte Humblet

Yves Mino

